

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue en visioconférence à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 17 janvier 2022.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Elaine Pitre Carla Brown Stéphanie Nantel Melissa Monk Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti
EST ABSENT :	Le conseiller	René Villeneuve

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

***Tous les participants sont en visioconférence.***

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-01-001**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2022-01-002**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-01-003**

**2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 (BUDGET ET PTI)**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 (budget et PTI) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-01-004**

**2.3** SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 (SUIVANT BUDGET ET PTI)

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 (suivant budget et PTI) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3** CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun point.

**4** URBANISME

**4.1** DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. et du chef du service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 21 décembre 2021 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU :

**2022-01-005**

**a)**

D'approuver les demandes de dérogation mineure pour le **282, rue Hamilton (Lot 3 004 663)** afin de permettre :

- un garage détaché à 2 mètres des limites latérale et arrière, alors que le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 81 du règlement de zonage 801 prévoit que la marge de recul latérale minimale est de 3 mètres et la marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres;
- une porte de garage de 2,75 mètres de hauteur, alors que le 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 81 du règlement de zonage 801 prévoit une hauteur maximale de porte de garage de 2,5 mètres;

**2022-01-006****b)**

D'approuver les demandes de dérogation mineure pour le **236, rue Florian (Lot 2 777 288)** afin de permettre :

- une marge latérale droite de 1,61 mètre, alors que la grille des spécifications pour la zone H-60 du règlement de zonage 801 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres;
- une marge avant de 5,95 mètres et une marge avant secondaire de 5,80 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone H-60 du règlement de zonage 801 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;
- l'empiétement de la galerie de 4,40 mètres dans la marge avant secondaire, alors que le point 10 du tableau de l'article 79 du règlement de zonage 801 prévoit un empiétement maximum de 1,5 mètre;
- une marge latérale de 1,55 mètre et une marge arrière de 6,52 mètres pour le garage isolé, alors que le premier alinéa du paragraphe 5 de l'article 81 du règlement de zonage 801 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres et une marge arrière minimale de 7,5 mètres;

**2022-01-007****c)**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **152, rue Cadieux (Lot 6 387 933)** afin de permettre une remise à une distance de 0,91 mètre du bâtiment principal, alors que le paragraphe 5 de l'article 82 du règlement de zonage 801 prévoit une distance minimale de 3 mètres;

**2022-01-008****d)**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **274, rue William (Lot 2 777 254)** afin de permettre une hauteur de 9,4 mètres pour le bâtiment principal, alors que la grille des spécifications pour la zone H-60 du règlement de zonage 801 prévoit une hauteur maximale de 9 mètres, à la condition qu'une analyse de sol soit faite pour valider la profondeur du sol portant et de la nappe phréatique pour s'assurer qu'au final la hauteur du bâtiment proposé s'harmonise avec la hauteur du bâtiment voisin au 270 rue William.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-01-009****4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et du chef du service Permis et inspections ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'implantation d'une terrasse saisonnière pour le futur restaurant Pétinos situé au **20, rue Bouthillier**, d'une dimension d'au plus 4 mètres par 17,3 mètres, selon les plans datés du 3 décembre 2021 et signés par Zornitsa Dinkova Rangelova, architecte (numéro de projet : 21-129) ;

- b) D'approuver la modification de l'enseigne sur socle pour la clinique Probuca située au **216, boulevard Labelle**, d'une dimension d'au plus 3,97 mètres de hauteur par 2,44 mètres de largeur, selon la proposition datée du 19 octobre 2021 et préparée par Corpo Design ;
- c) D'approuver la modification du revêtement actuel (d'origine) en agrégat pour un revêtement de bois d'ingénierie LP SmartSide (type Canoxel) de couleur blanc neige et un revêtement de maçonnerie Rinox, modèle Londana, blanc coquille pour la propriété située au **209, rue des Tilleuls** ;
- d) D'approuver la modification des revêtements extérieurs de vinyle et de brique existants pour des revêtements de brique et d'aluminium dans le cadre d'un projet d'agrandissement pour la propriété située au **292, rue Lorraine**, à la condition que la couleur choisie soit celle identifiée comme choix numéro 1 (couleur écorce) ;
- e) D'approuver la nouvelle construction au **274, rue William**, à la condition de procéder à des travaux d'aménagement visant à protéger les arbres de valeur en périphérie du terrain, et ce, avant le début de la construction ;
- f) D'approuver l'agrandissement au sol, l'ajout d'un étage de même que le changement complet des revêtements extérieurs pour la propriété située au **283, rue Normandie**, avec les conditions suivantes :
  - Que l'érable argenté de 110 cm en cour arrière soit conservé et protégé ;
  - Que l'érable argenté de 70 cm du voisin soit protégé pour qu'aucune excavation ne soit faite à moins de 2,5 mètres du tronc de l'arbre ;
  - Que l'allée d'accès existante donnant sur la rue Concord soit retirée et remplacée par du gazon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

##### 2022-01-010

- a) 801-58 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE P-51 AU LOT 3 496 903 – AVIS DE MOTION

Le maire Éric Westram donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement 801-58 amendant le Règlement 801 – Zonage afin de réduire la zone P-51 aux limites du parc du Jardin du Souvenir, soit le lot 3 496 903.

##### 2022-01-011

- a) 801-58 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE P-51 AU LOT 3 496 903 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger le plan de zonage pour que la zone P-51 illustre les limites réelles du parc du Jardin du Souvenir, soit le lot 3 496 903;

CONSIDÉRANT que l'illustration de la zone P-51 empiète sur une partie d'un lot privé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le premier projet de Règlement 801-58 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de réduire la zone P-51 au lot 3 496 903, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-01-012**

- a) 801-58 –RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE P-51 AU LOT 3 496 903 - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition du maire Éric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-58 soit fixée au 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-01-013**

- 4.4 LEVÉE DE FONDS POUR LA FONDATION BON DÉPART AU CANADIAN TIRE (RUE BOUTHILLIER)

CONSIDÉRANT que La Cabane à Chichis souhaite effectuer une levée de fonds pour la Fondation Bon Départ dans le stationnement du Canadian Tire;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à la fin de l'année 2021, mais que les membres du Conseil étaient favorables à cette demande d'évènement;

CONSIDÉRANT que 10% des ventes de La Cabane à Chichis seront remis à la Fondation Bon Départ qui se consacre à l'épanouissement par le sport des enfants et des adultes vivant en situation de vulnérabilité;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser et d'entériner la tenue de la levée de fonds pour la Fondation Bon Départ dans le stationnement du Canadian Tire du 6 au 9 janvier ou du 13 au 16 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

**6 AUTRE RÉGLEMENTATION**

**2022-01-014**

- 6.1 948 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT les articles 485 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, ainsi que les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre, il est

RÉSOLU que le Règlement 948 concernant l'imposition des taux de taxation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2022-01-015**

##### **6.2** 906-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 906 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE STABILISER LE FARDEAU FISCAL DE CERTAINES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MAXIMAL PROJETÉ ET DE MODIFIER SON UTILISATION - DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 906-01, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **2022-01-016**

##### **6.3** 907-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 907 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 804 000 \$ - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que le Règlement 907 doit être augmenté afin de rencontrer les coûts des travaux qui sont à la hausse depuis 2019;

CONSIDÉRANT que Rosemère a décrété, par le biais du Règlement 907, une dépense de 3 504 000 \$ et un emprunt de 3 504 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment au parc Charbonneau et aménagement paysager de la berge, du stationnement et du pourtour du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 907-01 modifiant le Règlement 907 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 804 000 \$, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2022-01-017**

##### **6.4** 891-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 658 400 \$ - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que le Règlement 891 doit être augmenté afin de rencontrer les coûts des travaux qui sont à la hausse depuis 2020;

CONSIDÉRANT que Rosemère a décrété, par le biais du Règlement 891-01 modifiant le Règlement 891, une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour la réfection de trois postes de pompage d'eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender de nouveau le règlement afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors d'une nouvelle estimation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 891-02 modifiant le Règlement 891 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 658 400 \$, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2022-01-018**

##### **6.5 949 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 6 580 000 \$ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 949 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 580 000 \$ et dépose le projet de règlement.

#### **2022-01-019**

##### **6.6 950 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 591 600 \$ POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS ET ÉTUDES PRÉALABLES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 950 décrétant une dépense et un emprunt de 591 600 \$ pour l'établissement de plans et devis et études préalables et dépose le projet de règlement.

#### **2022-01-020**

##### **6.7 952 – RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le maire Eric Westram donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 952 sur le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rosemère et dépose le projet de règlement.

## **7 CONSEIL**

Aucun point.

## **8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

#### **2022-01-021**

##### **8.1 DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CAS D'ABSENCES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De désigner Me Catherine Adam pour exercer les fonctions de directrice générale adjointe en cas de vacances et/ou absences du directeur général du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de chaque année. Ainsi, Me Adam pourra autoriser les dépenses inhérentes et détenir les mêmes pouvoirs que le directeur général;

De désigner M. Daniel Grenier pour exercer les fonctions de directeur général adjoint en cas de vacances et/ou absences du directeur général du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de chaque année. Ainsi, M. Grenier pourra autoriser les dépenses inhérentes et détenir les mêmes pouvoirs que le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9 SERVICES JURIDIQUES**

### **2022-01-022**

#### **9.1 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 779 257 DU MARAIS MILLER**

CONSIDÉRANT que le marais Miller est un milieu naturel à protéger;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est entendue avec Éco-Nature au terme d'une promesse d'achat afin d'acquérir une partie du lot 2 779 257 au montant de 7 500 \$ conformément à la résolution 2020-06-210;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre Éco-Nature et la Ville de Rosemère afin que cette dernière devienne propriétaire d'une partie du lot 2 779 257 pour un montant de 7 500 \$, additionné de toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2022-01-023**

#### **9.2 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-12-481**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat d'une partie du lot 3 004 492 financé à même le fonds de parc;

CONSIDÉRANT la contre-offre du propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre un terme aux négociations entre les parties;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'abroger la résolution 2020-12-481 concernant l'acquisition d'une partie du lot 3 004 492 financée à même le fonds de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **10 FINANCES**

### **10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 13 DÉCEMBRE 2021 AU 14 JANVIER 2022**

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 3 281 218,61 \$ pour la période du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

### **10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

## **2022-01-024**

### **10.3 RÉVISION DE LA LIMITE DISPONIBLE DE LA MARGE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT que la Ville a plusieurs règlements d'emprunt en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville est autorisée à emprunter temporairement tout ou partie des montants autorisés aux fins des règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux de financer à court terme les investissements subventionnés au comptant ou les investissements à être refacturés à des tierces parties que de les financer à long terme;

CONSIDÉRANT que la Ville désire avoir plus d'agilité dans la planification de ces financements à long terme;

CONSIDÉRANT que l'entente bancaire avec la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville met à notre disposition, conformément aux directives et autorisations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), toutes les avances dont notre organisme pourrait avoir besoin;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de réviser le montant disponible sous forme de marge de crédit à 5M\$ selon les modalités prévues dans notre entente en vigueur avec la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville.

D'autoriser le maire et/ou le directeur général ainsi que la trésorière et/ou la trésorière-adjointe à signer le contrat de crédit variable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS**

**2022-01-025**

**11.1 TP-285 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES, DE PARCS, DE STATIONNEMENTS ET DE TERRAINS DE JEUX POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 entreprises et que 2 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue est celle de la compagnie Laurin Laurin (1991) inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 21 décembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-285 – Entretien de l'éclairage de rues, de parcs, de stationnements et de terrains de jeux pour l'année 2022, au plus bas soumissionnaire, soit à la compagnie Laurin Laurin (1991) inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 32 496,00 \$ taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-341-00-521 du fonds général;

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-01-026**

**11.2 TP-286 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'ARBRES FEUILLUS ET DE CONIFÈRES EN POT ET EN MOTTE POUR LES PARCS ET LES RUES**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 entreprises et que 2 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue est celle de la compagnie Centre du Jardin Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 2 décembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-286 – Fourniture d'arbres feuillus et de conifères en pot et en motte pour les parcs et les rues, au plus bas soumissionnaire, soit à la compagnie Centre du Jardin Deux-Montagnes, selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 42 628,00 \$ taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-641 du fonds général;

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-01-027**

**11.3** TP-287 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'ARBRES FEUILLUS EN POTS POUR LES DISTRIBUTIONS AUX CITOYENS DU PRINTEMPS ET DE L'AUTOMNE 2022

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 4 entreprises et que 3 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue est celle de la compagnie Pépinière Dominique Savio Ltée;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 18 novembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-287 – Fourniture d'arbres feuillus en pots pour les distributions aux citoyens du printemps et de l'automne 2022, au plus bas soumissionnaire, soit à la compagnie Pépinière Dominique Savio Ltée, selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 36 806,49 \$ taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-641 du fonds général;

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-01-028**

**11.4** RI-108 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE DE L'ANALYSE DE L'EAU USÉE ET LES BOUES DÉSHYDRATÉES – POUR ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis à 3 entreprises et qu'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics en date du 15 novembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat RI-108 – Service de l'analyse de l'eau usée et les boues déshydratées – Pour attestation d'assainissement pour l'année 2022, au soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Eurofins Environex, pour un montant de 57 540,40 \$ taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-521-90-417 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **2022-01-029**

#### **12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 250 \$ - Subvention 2021 – CAPTCHPL
- b) 125 \$ - Subvention 2021 – Opération Nez Rouge

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

- Présentation des commissions et comités sur lesquels mesdames Marie-Elaine Pitre et Stéphanie Nantel siègent.

## **14 VARIA**

## **15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

## **16 CLÔTURE**

### **2022-01-030**

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond la séance est levée à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Me Catherine Adam  
Greffière